



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

16^e séance du mardi 24 avril 2018

Présidence de M^{me} Marlène Voutat, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu la démission de Mme Géraldine Bouchez (Les Verts), qui était également déléguée à la Conseil intercommunal de l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux du bassin supérieur du Talent ;
- ouï la présentation d'une candidate par M. Daniel Dubas au nom du groupe Les Verts, le siège restant acquis de droit à ce groupe ;
- ouï la proposition de la présidente du Conseil de voter à main levée ;
- considérant que cette élection a été portée à l'ordre du jour,

désigne

à main levée,

Mme Véronique Beetschen (Les Verts) comme déléguée à la Conseil intercommunal de l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux du bassin supérieur du Talent pour la législature 2016-2021.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi vingt-quatre avril deux mil dix-huit.

La présidente :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

16^e séance du mardi 24 avril 2018

Présidence de M^{me} Marlène Voutat, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2018/01 de la Municipalité, du 11 janvier 2018 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 9'302'000.- TTC dédié aux parcelles du PPA 1 des Plaines-du-Loup et destiné à réaliser : les pistes de chantier et réseaux souterrains préfigurant le futur domaine public ainsi que des travaux de pré-aménagement du parc et de certains espaces publics ;
2. de balancer les dépenses et amortissements du crédit d'étude ouvert (1110.582.8511), prévu spécifiquement à CHF 2'100'000.- au sein du préavis N° 2016/66, par un prélèvement sur le crédit prévu au chiffre 1 ci-dessus ;
3. d'amortir annuellement le crédit prévu sous chiffre 1 par le budget de la Direction de la culture et du développement urbain, Secrétariat général, projet Métamorphose, rubrique 1110.331 ;
4. de faire figurer les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit mentionné sous chiffre 1 sous la rubrique 1110.390 du budget de la Direction de la culture et du développement urbain, Secrétariat général, projet Métamorphose ;
5. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 4'194'000.- TTC destiné à réaliser des travaux préparatoires sur différents sites Métamorphose, dont ceux des Plaines-du-Loup PPA 1 et 2 et des Prés-de-Vidy, ainsi que la maison du projet ;
6. d'amortir annuellement le crédit prévu sous chiffre 5 par le budget de la Direction de la culture et du développement urbain, Secrétariat général, projet Métamorphose, rubrique 1110.331 ;
7. de faire figurer les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit mentionné sous chiffre 5 sous la rubrique 1110.390 du budget de la Direction de la culture et du développement urbain, Secrétariat général, projet Métamorphose ;
8. d'allouer à la Municipalité un crédit d'études de CHF 1'500'000.- TTC dédié à financer les études générales nécessaires au développement des différents sites Métamorphose, dont les deux écoquartiers des Plaines-du-Loup et des Prés-de-Vidy ;
9. d'amortir annuellement le crédit prévu sous chiffre 8 par le budget de la Direction de la culture et du développement urbain, Secrétariat général, projet Métamorphose, rubrique 1110.331 ;
10. de faire figurer les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit mentionné sous chiffre 8 sous la rubrique 1110.390 du budget de la Direction de la culture et du développement urbain, Secrétariat général, projet Métamorphose ;
11. de porter en amortissements des crédits susmentionnés les subventions ou recettes qui pourraient être accordés.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi vingt-quatre avril deux mil dix-huit.

La présidente :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

16^e séance du mardi 24 avril 2018

Présidence de M^{me} Marlène Voutat, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2017/49 de la Municipalité, du 12 octobre 2017 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 160'000.- destiné à couvrir la part communale aux coûts de construction, en collaboration avec l'ECA, d'un bâtiment multi-usage sur le terrain de La Rama ;
2. d'autoriser la Municipalité à mettre à disposition, par extension du droit de superficie existant, le terrain sous forme de prestations en nature à hauteur de CHF 160'000.- ;
3. d'amortir annuellement sur une durée de vingt ans les dépenses mentionnées sous chiffre 1 ci-dessus, par la rubrique 2501.331 « Amortissement du patrimoine administratif » du budget de la Direction de la sécurité et de l'économie, Service de protection et sauvetage ;
4. de faire figurer sous la rubrique 2501.390 « Imputations internes » du budget de la Direction de la sécurité et de l'économie, Service de protection et sauvetage, les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit mentionné sous chiffre 1.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi vingt-quatre avril deux mil dix-huit.

La présidente :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

16^e séance du mardi 24 avril 2018

Présidence de M^{me} Marlène Voutat, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2017/54 de la Municipalité, du 30 novembre 2017 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 6'000'000.- pour financer l'étude des projets d'exécution et la réalisation des mesures de mobilité douce prévues dans le cadre du Projet d'Agglomération Lausanne-Morges (PALM) de deuxième génération ;
2. d'autoriser la Municipalité à prélever un montant de CHF 2'000'000.- sur le Fonds du développement durable et de le porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 1 ;
3. de balancer le compte d'attente N° 6920.581.457, ouvert pour couvrir les études d'avant-projet, par prélèvement sur le crédit mentionné sous chiffre 1 ;
4. d'autoriser la Municipalité à comptabiliser les charges d'amortissements du crédit mentionné sous chiffre 1 de la rubrique 331 du Service des routes et de la mobilité ;
5. d'autoriser la Municipalité à comptabiliser, en fonction des dépenses réelles, les intérêts y relatifs dans la rubrique 390 du Service des routes et de la mobilité ;
6. de porter en amortissement des crédits susmentionnés les subventions qui pourraient être accordées.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi vingt-quatre avril deux mil dix-huit.

La présidente :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

16^e séance du mardi 24 avril 2018

Présidence de M^{me} Marlène Voutat, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M^{me} Alice Genoud et consorts : « Pour une politique de soutien à l'allaitement urbain à Lausanne » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi vingt-quatre avril deux mil dix-huit.

La présidente :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

16^e séance du mardi 24 avril 2018

Présidence de M^{me} Marlène Voutat, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M. Denis Corboz : « Développement de l'aide de livraison à domicile » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi vingt-quatre avril deux mil dix-huit.

La présidente :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

16^e séance du mardi 24 avril 2018

Présidence de M^{me} Marlène Voutat, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de Mme Anita Messere et consorts « *Des crèches dehors par tous les temps, un succès fou !* » ;
- ouï la discussion préalable ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de renvoyer ce postulat directement à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi vingt-quatre avril deux mil dix-huit.

La présidente :

Le secrétaire :



E X T R A I T

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

16^e séance du mardi 24 avril 2018

Présidence de M^{me} Marlène Voutat, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de Mme Anita Messere et consorts : « Le Petit Théâtre est en ruine, qu'attend la Municipalité pour le rénover ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi vingt-quatre avril deux mil dix-huit.

La présidente :

Le secrétaire :



E X T R A I T

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

16^e séance du mardi 24 avril 2018

Présidence de M^{me} Marlène Voutat, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de Mme Thanh-My Tran-Nhu : « CBD en libre-service : quelles réglementations ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

et adopte

la résolution de l'interpellatrice, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité mette tout en oeuvre pour faire respecter l'interdiction de faire de la publicité visible pour le CBD au nom de la protection de la santé publique, en particulier celle des mineurs-es. »

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi vingt-quatre avril deux mil dix-huit.

La présidente :

Le secrétaire :



E X T R A I T

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

16^e séance du mardi 24 avril 2018

Présidence de M^{me} Marlène Voutat, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M. Jean-François Cachin : « Auberge du Chalet-à-Gobet après l'EVAM, une réouverture de l'auberge est-elle possible en faveur du public ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi vingt-quatre avril deux mil dix-huit.

La présidente :

Le secrétaire :



E X T R A I T

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

16^e séance du mardi 24 avril 2018

Présidence de M^{me} Marlène Voutat, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M. Manuel Donzé et consorts : « Les coûts de la réorganisation de directions en 2016 » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi vingt-quatre avril deux mil dix-huit.

La présidente :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

16^e séance du mardi 24 avril 2018

Présidence de M^{me} Marlène Voutat, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu la pétition du collectif des habitants et de l'Association Campagne des Bergières et consorts, par M. Jean-Pierre Capelli (1334 signatures) : « Pour le maintien du parc public situé sur le toit de la Migros des Bergières : contre la construction de trois immeubles de quatre étages de logements (84) sur ce parc » ;
- vu le rapport de la Commission permanente des pétitions ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et rapport, en vertu de l'article 73 *litt. a)* du Règlement du Conseil communal.

Le Conseil communal accorde un délai de 3 ans à la Municipalité pour présenter le rapport-préavis sur l'objet de cette pétition

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi vingt-quatre avril deux mil dix-huit.

La présidente :

Le secrétaire :



E X T R A I T

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

16^e séance du mardi 24 avril 2018

Présidence de M^{me} Marlène Voutat, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M. Jean-Luc Chollet : « Swiss Expo, ville de Lausanne : je t'aime, moi non plus » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi vingt-quatre avril deux mil dix-huit.

La présidente :

Le secrétaire :